

**Arrêté du 14 août 2013 portant nomination de M. Yves BIDET en qualité de chef d'établissement  
du centre pénitentiaire de Rennes (femmes)  
NOR : JUSK1340034A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R 421-1 et suivants ;*

*Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;*

*Vu l'ordonnance n°58-696 du 6 août 1958 modifiée par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;*

*Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;*

*Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés, et notamment son article 18-2 ;*

*Vu le décret n°2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires, notamment son article 19 ;*

*Vu le décret n°2007-931 du 15 mai 2007 relatif au statut d'emploi de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires ;*

*Vu le décret n°2010-1641 du 23 décembre 2010 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;*

*Vu l'arrêté du 15 juin 2012 fixant la liste des emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 3 ;*

*Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des directeurs des services pénitentiaires du 21 juin 2013 ;*

ARRÊTE

**Article 1**

M. Yves BIDET, directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires de Rennes, directeur des politiques pénitentiaires, est nommé chef d'établissement du centre pénitentiaire de Rennes (femmes) à compter du 1er novembre 2013.

**Article 2**

En application des dispositions prévues par les articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

**Article 3**

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié à l'intéressé.

Fait le 14 août 2013.

La garde des sceaux, ministre de la justice,  
Par délégation :  
Le chef de service, adjoint au directeur de  
l'administration pénitentiaire

**Laurent de GALARD**